



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 18 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 24 FEVRIER 2026
2026 / 6**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme FILET Marie-Claude, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. BOUQUET Frédéric, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Excusés : M. CUERQ Raymond, M. DURAND Paul, Mme PALLOT Irène.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA REHABILITATION DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE

Mme le Maire expose que trois offres ont été reçues pour la réhabilitation de la chaudière de l'école, dont une offre incomplète.

Le récapitulatif des 2 offres complètes est le suivant :

Entreprise	BASE Montant H.T.	BASE Montant T.T.C	OPTION Montant H.T.	OPTION Montant T.T.C	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.	Classement
BADET Chalon-sur-Saône	68 100.00 €	81 720.00 €	Inclus dans la base	Inclus dans la base	68 100.00 €	81 720.00 €	1
MAMICHEL Mâcon	64 749.71 €	77 699.65 €	10 064.37 €	12 077.24 €	74 814.08 €	89 776.89 €	2

Il ressort de l'analyse des offres que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise BADET pour un montant de 68 100 € H.T. soit 81 720.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'attribution du marché pour la réhabilitation de la chaudière de l'école à l'entreprise BADET pour un montant de 68 100 € H.T. soit 81 720.00 € T.T.C.

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit marché,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026, article 2135.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,
Annick GRÉMY